CONCOURS INGENIEUR DU GENIE SANITAIRE

Posté par: formations-concours Publiée le : 9/9/2008 10:30:12

Missions : La mission des ingénieurs du génie sanitaire se situe au carrefour de la santé et de l':environnement : ils exercent une activité technique de haut niveau les directions régionales ou départementales des affaires Ils sont chargés de concevoir et de mettre sociales. en Å"uvre des mesures préventives et curatives ayant pour objet la protection de la santé des populations les risques liés aux milieux et modes de vie. Leur domaine d'intervention concerne I'eau (de consommation, de loisirs ...), I'air, le bruit, I'alimentation, les déchets. A ce titre, ils contribuent notamment à la surveillance sanitaire de I'environnement et au contrà le administratif et technique des rÃ"gles d'hygiÃ"ne, Ã la prise en compte des objectifs sanitaires dans les politiques d'aménagement et d'équipement et à la maîtrise des perturbations chroniques ou accidentelles des milieux de vie. Ils sont chargés de fonctions d'encadrement, de missions temporaires ou permanentes d'inspection.Â

Nature des épreuves Epreuves écritesd'admissibilitéRédactiond'une note de synthÃ"se à partird'un dossier ayant trait à la santé et Ãl'environnement (durée : 5 heures - coefficient : 4)Epreuve oraled'admission

- 1. Exposé sur une question d'ordre général tirée au sort, suivi d'un entretien avec le jury (préparation : 30 minutes durée : 30 minutes coefficient : 4)
- 2. Exposé sur une question de génie sanitaire tirée au sort, suivi d'une interrogation (préparation : 15 minutes durée : 15 minutes coefficient :
- 4) 3. Une épreuve orale à caractÃ"re technique de langue vivante comportant la lecture et la traduction d'un texte ainsi qu'une conversation dans l'une des quatre langues étrangÃ"res suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien (préparation : 20 minutes durée : 20 minutes coefficient : 1)

Lors du dépôt de leur demande d'inscription, les candidats font connaître la langue étrangère choisie. Ce choix se trouve irréversiblement fixé lors de la clôture des inscriptions. Il est attribué à chacune des épreuves une note de 0 à 20. Peuvent seuls être admis à se présenter à l'oral les

une note de 0 Ã 20. Peuvent seuls Ãatre admis Ã se présenter à l'oral les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité. La formation : Le candidat admis au concours est nommé pour une durée d'un an et reçoit une formation ingénieur stagiaire d'adaptation à l'emploi organisée par l'Ecole nationale de la santé publique d'une durée de cinq semaines. Par la suite, il est tenu de suivre des actions de formation professionnelle nécessaires à l'actualisation de ses connaissances.

Condition d'accÃ"s ou de diplà mesCe concours est ouvert aux candidatsressortissantd'un Etat membre de la communauté européenneoud'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espaceéconomique et titulaires du

diplôme d'ingénieur du génie sanitaire délivré par l'Ecole nationale de la santé publique (ENSP) et d'un diplôme d'ingénieur se rapportant à la santé publique, à l'environnement ou à l'aménagementÂ